

L'agglo

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BOURG-EN-BRESSE

Environnement

# Guide pratique Assainissement non collectif



Edition 2005

# L'eau

## **fait partie du patrimoine commun de la Nation**

*Pour assurer une meilleure gestion et une meilleure protection de cette ressource, la Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses textes d'application donnent des missions aux communes et maintiennent les obligations des particuliers en matière d'Assainissement Non Collectif.*

*Les communes membres ont délégué leur compétence Assainissement Non Collectif à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (L'agglomération) qui a mis en place un service spécialisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour l'ensemble de son territoire : 15 communes (Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre sur Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, St André sur Vieux Jonc, St Denis les Bourg, St Rémy, Servas, Vandeins, Viriat).*

*Ce service intervient dans toutes les zones non desservies par le tout-à-l'égout où la mise en place d'un assainissement individuel est obligatoire et indispensable.*

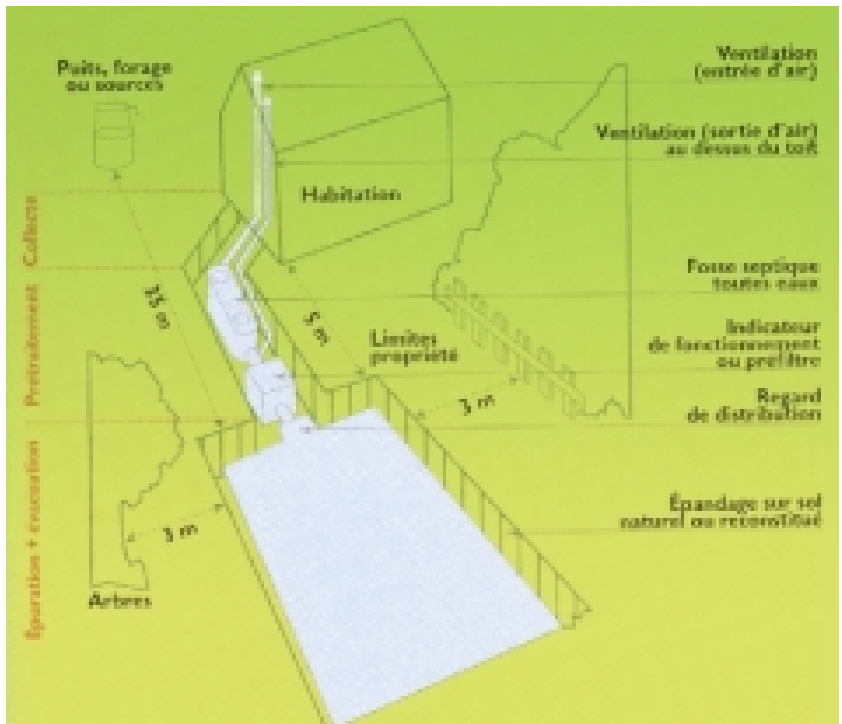
*Ce guide a été conçu pour vous éclairer sur la nature et le mode de fonctionnement de vos dispositifs d'assainissement individuels et vous informer des responsabilités et obligations de chacun en la matière.*



# L'assainissement non collectif

Les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement (tout-à-l'égout), doivent disposer d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) ou assainissement individuel **assurant la collecte, le pré-traitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.**

## Schéma général



Le traitement des eaux usées domestiques nécessite un dispositif complet d'assainissement constitué d'un pré-traitement et d'un traitement.

# 1) Le pré-traitement

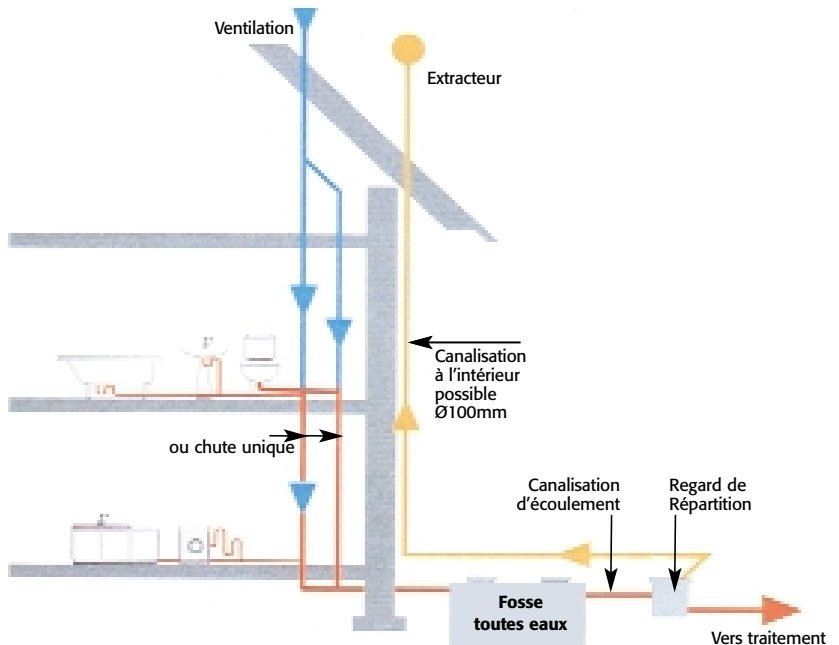
Depuis 1982, la fosse toutes eaux remplace la fosse septique et le bac à graisses.

## ■ La fosse toutes eaux

C'est un pré-traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères. Placé à moins de 10 mètres de l'habitation, **il assure la décantation de la matière organique (boues) et la flottation des graisses.**

## ■ Le préfiltre

Il peut être intégré à la fosse toutes eaux ou se situer après celle-ci, en amont du traitement. C'est un système de protection du dispositif de traitement, **il retient les matières susceptibles de le colmater.**



## 2) Le traitement

Le système de traitement est placé après la fosse.





**Il assure l'épuration des eaux prétraitées ainsi que leur infiltration ou leur évacuation dans le milieu naturel.**

La conception d'un traitement approprié dépend de plusieurs paramètres : caractéristiques du sol, l'eau, la roche, la pente...

Ces 4 critères principaux servent à déterminer le type de traitement à mettre en place.

La connaissance de l'aptitude du sol à l'assainissement est donc indispensable, elle est déterminée par l'étude de sol à la parcelle.

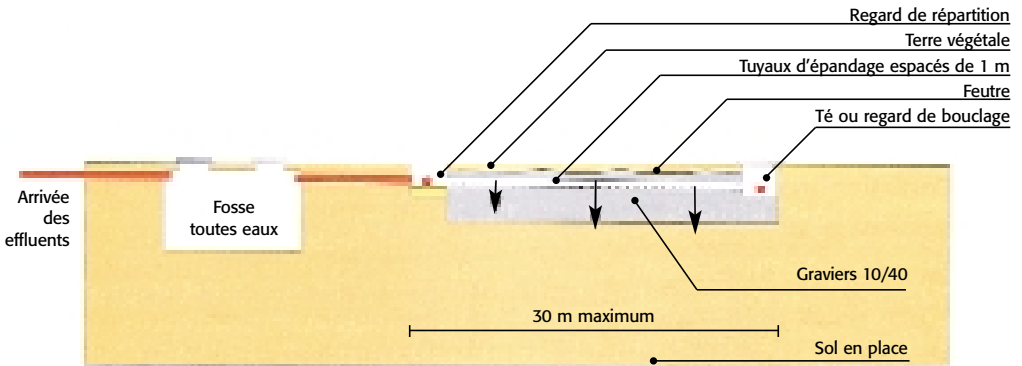
C'est une donnée physique que l'on ne peut modifier.

Type de sol	Type d'assainissement
Sol suffisamment perméable permettant à la fois l'épuration et l'infiltration des eaux après traitement	 Mise en place de tranchées d'infiltration
Sol trop perméable ne permettant pas l'épuration des eaux, mais assurant une bonne infiltration des eaux après traitement (sol fissuré)	 Mise en place d'un filtre à sable non drainé
Sol imperméable ne permettant ni le traitement, ni l'évacuation des eaux en sortie de fosse	 Mise en place d'un filtre à sable vertical drainé
Mêmes critères que précédemment, mais avec une pente insuffisante ne permettant pas le rejet des eaux en fossé (dénivelé insuffisant)	 Mise en place d'un filtre à sable horizontal drainé

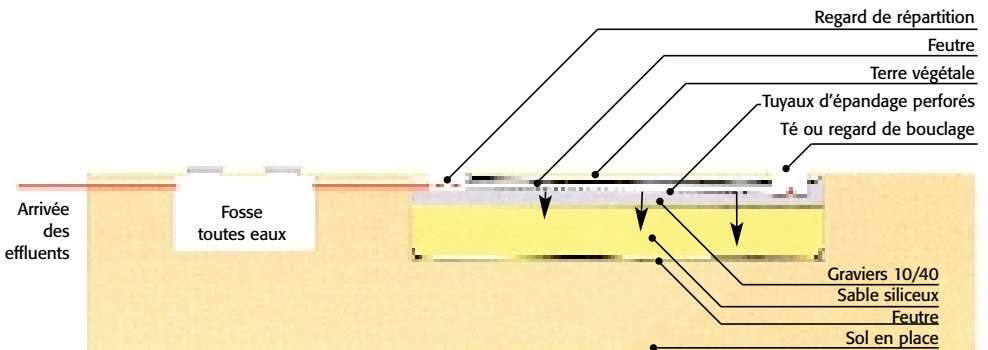
# Les principaux types de traitement

## ■ Les tranchées d'infiltration

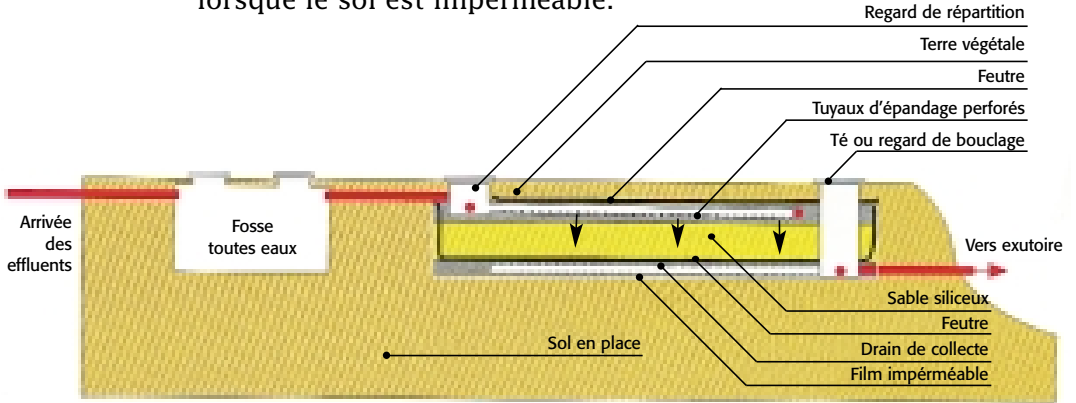
C'est la filière prioritaire de l'assainissement non collectif lorsque le sol présente une perméabilité suffisante.



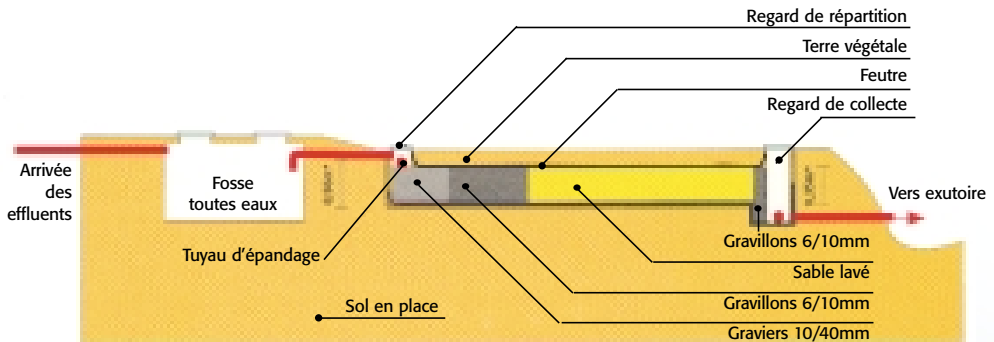
■ Le filtre à sable vertical non drainé est utilisé lorsque le sol est trop perméable.



**Le filtre à sable vertical drainé** est utilisé lorsque le sol est imperméable.



**Le filtre à sable horizontal drainé** est un dispositif exceptionnel mis en place uniquement lorsque la pente du terrain est insuffisante pour installer un filtre à sable vertical drainé. Il est utilisé lorsque le sol est imperméable.



### 3) Les obligations du particulier

- Avoir un dispositif conforme à la réglementation en vigueur à l'époque de sa réalisation ;
- Répondre du bon fonctionnement de son dispositif (absence de pollution de l'environnement) ;
- Justifier du bon entretien de son dispositif en fournissant l'attestation de vidange délivrée par le vidangeur agréé ;
- Faciliter l'accès de son installation aux agents de service.

### 4) Les missions de L'agglo

#### ■ LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES

##### - *Contrôle de conception*

Lors d'une construction neuve, d'une réhabilitation ou d'une réfection d'assainissement, le service contrôle le projet d'assainissement que doit lui soumettre obligatoirement le particulier.



Le service donne des informations sur les règles de conception, l'implantation, le dimensionnement, le fonctionnement du dispositif...

##### - *Contrôle de réalisation*

Dans un second temps, il va contrôler sur le terrain la conformité des ouvrages réalisés.

#### ■ LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le service vérifie le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs (régulièrement 2 à 4 ans). Les opérations de vidange doivent être réalisées par une entreprise spécialisée qui assurera le traitement des matières de vidange et vous remettra un bordereau de suivi attestant de l'opération.



## 5) Quelques conseils

L'assainissement non collectif est une technique efficace d'épuration des eaux usées domestiques, à condition de respecter les règles de conception et d'implantation et d'assurer l'entretien ainsi que le bon fonctionnement du dispositif :

- Vidanger la fosse par une personne agréée tous les 4 ans
- Vidanger le bac à graisses et nettoyer le préfiltre tous les 6 mois
- Vidanger le clarificateur de la microstation tous les 6 mois
- Proscrire : les eaux de pluie, les liquides corrosifs (white-spirit, acide, soude), les huiles, les médicaments, les objets susceptibles de boucher les canalisations
- Utiliser l'eau de javel avec parcimonie pour ne pas détruire la vie bactérienne indispensable au fonctionnement de la fosse et du traitement
- Assurer une ventilation de la fosse (canalisation) pour permettre l'évacuation des gaz de digestion responsables de mauvaises odeurs dans la maison.

### ***Quelles pièces fournir pour la mise en place d'un assainissement individuel ?***

- plan de situation,
- plan de localisation de la parcelle,
- plan de l'habitation,
- plan de masse faisant figurer le nom et les dimensions des ouvrages, le rejet et l'exutoire, la présence éventuelle d'un puits et l'accès véhicule,
- la fiche "demande mise en place d'un Assainissement Non Collectif" dûment remplie.



### **Pour nous contacter :**

Service Assainissement non collectif  
Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
01002 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 24 75 15

Fax 04 74 24 75 13

[www.agglo-bourgenbresse.fr](http://www.agglo-bourgenbresse.fr)

[courrier@agglo-bourgenbresse.fr](mailto:courrier@agglo-bourgenbresse.fr)